

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire.

Présents :

Patrick RAUSCHER, Gérard PENDARIES, Stéphanie MARINHO, Alain TROUFLEAU, Camille CAVALIER, Julien ANTUNES, Sophie MAHE, Laurent VIALANEIX, Pierre COURCELLE, Tony LARGEAU, Malvina PIN, Adrien GAUCHARD, Françoise FOURNIER, Corinne JAMBU, Nicolas PICAULT, Céline PEURICHARD, Olivier ARLES, Sabine BOULOGNE, Malia MOTTEAU, Michel CHAPUT, Sébastien DIAZ.

Absents représentés :

Christelle PELOUIN	donne pouvoir à	P. RAUSCHER
Karine PENDARIES	donne pouvoir à	G. PENDARIES
Béatrice MORCRETTE	donne pouvoir à	C. JAMBU
Laurent MORCRETTE	donne pouvoir à	S. MARINHO
William SCHNEIDER	donne pouvoir à	P. COURCELLE
Sandrine FABRE	donne pouvoir à	S. DIAZ

Absents non représentés :

Martine CARTAU-OURY et Ludivine VIALLARD

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MARINHO

==*====*====*====*==



Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19H34 et procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil municipal du 3 novembre 2025, celui-ci est approuvé à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire annonce la décision prise par délégation :

Le 11 septembre 2025 – N° SEPT-2025/15

Décision du Maire portant sur l'avenant N°3 au marché public 2024-0001 « Marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension du Centre Technique Municipal – lot 6 : CFO / CFA ». Avenant passé avec l'entreprise SUDELEC, titulaire du lot 6 du marché travaux pour la réhabilitation et l'extension du Centre Technique Municipal. Cet avenant porte sur l'ajout d'une sonnette sur le portail (MOA), l'ajout de l'alimentation électrique du portail (MOE) et l'augmentation du montant initial du marché de 1 098 € HT, soit 1 317,60 € TTC.

Après l'annonce de la décision prise par Monsieur le Maire, il est proposé de débiter les points figurant sur l'ordre du jour.

DELIBERATION 2025-02-12- N°01 : CREANCES IRRECOUVRABLES ADMISES EN NON-VALEUR

Rapporteur : Pierre Courcelle

Dans le cadre de l'apurement des comptes entre le comptable et l'ordonnateur, Monsieur CABELLO, Comptable public de la Trésorerie d'Evry a proposé à la collectivité l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour lesquelles toutes les poursuites sont restées sans effet.

Le montant des créances irrécouvrables est de 1 278.95 €.

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables d'un montant de 1 278.95 € arrêté à la date du 8 septembre 2025.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés) décide de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant de 1 278.95 € (produits arrêtés au 8 septembre 2025) et **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65.

DELIBERATION 2025-02-12- N°02 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Pierre Courcelle

Le vote du budget primitif se fera au cours du premier trimestre de l'année 2026 (avant le 15 avril 2026).

Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026 il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune par chapitres budgétaires dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Montant total des crédits votés (BP 2025 + DM - RAR)	Ouverture par anticipation proposée en 2026
20 – Immobilisations incorporelles	46 600.00 €	11 650.00 €
204 – Subventions d'équipement versées	1 320.00 €	330.00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 687 801.66 €	421 950.42 €
23- Immobilisations en cours	1 192 931.83 €	298 232.96 €
TOTAL	2 928 653.49 €	732 163.38 €

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés) autorise Monsieur le Maire ou son représentant, avant le vote du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2025, soit la somme de 732 163.38 € selon la ventilation ci-dessous :



Chapitre	Montant total des crédits votés (BP 2025 + DM - RAR)	Ouverture par anticipation proposée en 2026
20 – Immobilisations incorporelles	46 600.00 €	11 650.00 €
204 – Subventions d'équipement versées	1 320.00	330.00
21 – Immobilisations corporelles	1 687 801.66 €	421 950.42 €
23- Immobilisations en cours	1 192 931.83 €	298 232.96 €
TOTAL	2 928 653.49 €	732 163.38 €

DELIBERATION 2025-02-12- N°03 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2025

Rapporteur : Pierre Courcelle

Des frais d'étude (article 2031) ont été réalisés en 2022 et 2023 afin de pouvoir ou pas engager les travaux d'investissement.

Lorsque les travaux n'ont pas été réalisés, les frais d'études doivent être amortis.

Lorsque les travaux sont réalisés, il convient alors de transférer les opérations inscrites au 2031 aux comptes de travaux, susmentionnés dans le point « dépenses au compte ».

Pour cela, les crédits budgétaires doivent être ouverts au chapitre 041 – opérations patrimoniales :

- En recettes au compte 2031 pour un montant de 168 886.68 €
- En dépenses au compte :
 - 21351 (Immobilisations corporelles bâtiments publics) pour un montant de 21 607.62 €
 - 2313 (Immobilisations en cours constructions) pour un montant de 145 755.06 €
 - 21568 (Immobilisations corporelles autre matériel et outillage d'incendie et de défenses civiles) pour un montant de 1 524 €

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 du budget communal comme suit :

Recettes d'investissement - Chapitre 041	
2031 - Frais d'études	168 886,68
Dépenses d'investissement - Chapitre 041	
21351 - Immobilisations corporelles bâtiments publics	21 607,62
2313 - Immobilisations en cours constructions	145 755,06
21568 - Immobilisations corporelles autre matériel et outillage d'incendie et de défenses civiles	1 524,00



Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés) décide de modifier le budget primitif 2025 selon le tableau ci-dessous :

Recettes d'investissement - Chapitre 041	
2031 - Frais d'études	168 886,68
Dépenses d'investissement - Chapitre 041	
21351 - Immobilisations corporelles bâtiments publics	21 607,62
2313 - Immobilisations en cours constructions	145 755,06
21568 - Immobilisations corporelles autre matériel et outillage d'incendie et de défenses civiles	1 524,00

DELIBERATION 2025-02-12- N°04 : CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS - AMORTISSEMENTS

Rapporteur : Pierre COURCELLE

Après pointage avec la trésorerie, des opérations d'apurement des immobilisations sont nécessaires.

Les fiches d'inventaire concernées portent sur un montant total de 28 097.63 €.

Les corrections sur exercices antérieurs sont réalisées via le compte 1068.

Il convient d'autoriser le mouvement du compte 1068 « déficits de fonctionnement capitalisés » au 28031 « Amortissement des immobilisations frais d'études » et au 28033 « Amortissement des immobilisations frais d'insertion ».

Aussi, afin de régulariser les amortissements des fiches d'immobilisation, les opérations non budgétaires suivantes doivent être passées par le comptable public :

- Débit du compte 1068 pour un montant de 28 097.63 €
- Crédit du compte 28031 pour un montant de 26 101.63 €
- Crédit du compte 28033 pour un montant de 1 996.00 €

Ces opérations non budgétaires n'entraînent aucun mouvement de trésorerie en termes d'encaissement ou de décaissement et seront passées par le seul comptable public. Elles n'impacteront pas le budget de la commune.

Monsieur Le Maire précise que les communes sont passées de la M14 à la M57 et qu'il n'y aura plus de compte de gestion et compte administratif mais un compte financier unique à partir du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser ces mouvements d'ordre d'apurement par le compte 1068.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)

- **Autorise** le débit du compte 1068 pour un montant de 28 097.63 € ;
- **Autorise** le crédit du compte 28031 pour un montant de 26 101.63 € ;
- **Autorise** le crédit du compte 28033 pour un montant de 1 996.00 € ;
- **Autorise** le comptable à enregistrer les écritures dans la comptabilité de la commune.

DELIBERATION 2025-02-12- N°05 : APPROBATION DU SEJOUR HIVER 2026 DU SERVICE JEUNESSE

Rapporteur : Julien ANTUNES

La commission enfance-jeunesse du SIPEJ, réunie le mercredi 19 novembre, a validé la mise en place d'un séjour pour la jeunesse. Il se déroulera du 1^{er} au 7 mars 2026 à Châtel dans le département de la Haute-Savoie (74).

En lien avec la DGS et les élus des Communes membres de la commission Enfance du SIPEJ, la coordinatrice enfance / jeunesse du SIPEJ organise ce séjour.

Le séjour est prévu pour un maximum de 78 jeunes. Les jeunes des villes de Saint-Germain-lès-Corbeil, Tigery, Saint Pierre du Perray, Etiolles et Saintry-sur-Seine participent à ce séjour.

Ce séjour est à destination des jeunes âgés de 12 à 17 ans pour les Saintryens. Certaines communes ont fait le choix d'ouvrir ce séjour aux enfants scolarisés en CM2.

Les communes se sont réparties les places de la manière suivante :

- Saint-Germain-lès-Corbeil : 20 places
- Tigery : 30 places
- Saint Pierre du Perray : 10 places
- Etiolles : 8 places
- Saintry-Sur-Seine : 10 places

Au regard du nombre de places disponibles et afin de garantir une équité dans l'attribution des places, les critères suivants ont été établis :

- 1- Précarité sociale pour permettre à chacun de vivre un temps de vacances,
- 2- La mixité au sein groupe,
- 3- Les jeunes n'ayant pas bénéficié des séjours précédents,

Les objectifs du séjour sont de vivre pleinement ses vacances et de favoriser les relations fondées sur le respect mutuel, la coopération et l'entraide :

L'hébergement se fait dans un centre de vacances « Soleil Levant » L'accès aux pistes se trouve à 5 minutes à pied du chalet. Il possède 2 salles de restauration, une salle d'activité équipée d'une table de ping-pong, d'un baby-foot, de jeux de lumières et sono.

Les repas sont préparés sur place, variés et équilibrés, et tiennent compte des régimes et allergies alimentaires.

Le chalet bénéficie d'un agrément du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

Il est implanté sur le domaine skiable « Les Portes du Soleil » qui ne compte pas moins de 286 pistes. Il s'agit d'un des plus grands domaines skiabiles au monde et regroupe les stations de Morzine, Avoriaz ou encore Les Gets.

La restauration est en pension complète.

L'activité dominante pour ce séjour est le ski alpin et des cours de ski seront dispensés par l'ESF durant le séjour. Des sorties au centre-ville de la station seront également organisées par l'équipe d'animation.

L'équipe d'animation se chargera aussi de préparer et d'organiser des veillées lors de chaque soirée.

Le voyage se fera en bus. Le parking du collège de la Tuilerie à Saint-Germain-lès-Corbeil a été désigné comme le lieu du départ et du retour.

Chaque Commune participante devra mettre à disposition un animateur pour 10 jeunes. Une commune devra également détacher un directeur pour l'organisation de ce séjour.

Pour la commune de Saintry-Sur-Seine, un animateur sera mis à disposition pour la totalité du séjour.

Le coût du séjour par jeune est de 735.00 € TTC, transports compris. Cette tarification peut être ajustée en fonction du nombre de participants.

Les prix plancher et plafond sont fixés respectivement à 20% et 65 % du coût total de la prestation par enfant, soit respectivement, 147.00€ euros et 477.75€.

La tarification faite aux familles s'appliquera en fonction du quotient familial. Le reste à charge sera financé par la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce séjour.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés) approuve le déroulement d'un séjour hiver du service jeunesse du 1^{er} au 7 mars 2026, à Châtel en Haute-Savoie, dans le centre de vacances « le Soleil Levant » pour 10 jeunes de la Commune âgés entre 12 et 17 ans. Il **approuve** également la tarification du séjour hiver du service jeunesse telle que présentée ci-dessus et dit que les crédits sont inscrits au Budget 2026, chapitre 011. Enfin, il **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



DELIBERATION 2025-02-12- N°06 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : Monsieur ANTUNES

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions.

A l'échelle du Territoire Intercommunal, la CTG couvre notamment les domaines d'intervention suivants : Petite Enfance, enfance, jeunesse, parentalité relevant du champ d'intervention du SIPEJ et l'animation de la vie sociale, le logement, le numérique relevant de la compétence des communes.

Il est proposé de conclure une Convention Territoriale Globale entre le SIPEJ et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour développer et renforcer les actions sur ces champs de compétences et d'interventions partagées.

Les 7 communes du Territoire Intercommunal et le SIPEJ seront signataires avec la CAF de L'Essonne.

La Convention Territoriale Globale porte sur l'exercice 2026-2030.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les actions présentées au titre de la Convention territoriale Globale 2026-2030, inscrites au plan d'actions, annexé à ladite convention et qu'il approuve le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période de 2026-2030.

Monsieur Le Maire souhaite rappeler que l'engagement pris n'a aucune incidence sur le plan financier. La commune demeure en attente des élections municipales de 2026, lesquelles permettront de déterminer les orientations et actions que les futurs élus souhaiteront engager en matière de politique jeunesse.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés) approuve les actions présentées au titre de la Convention Territoriale Globale 2026-2030, inscrites au plan d'actions, annexées à ladite convention ainsi que le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période de 2026-2030.

Il **autorise** le Maire à signer cette convention et tous les documents en application de cette Convention Territoriale Globale.

**DELIBERATION 2025-02-12- N°07 : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU
CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années, son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Saintry-sur-Seine, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL (au nombre de 60 pour notre commune) :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 31 agents CNRACL ou plus.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Monsieur Le Maire rappelle qu'en 2020, son équipe a renoué les liens avec le CIG et remis en place la médecine du travail, car avant leur arrivée, il n'y avait plus de convention avec la médecine du travail causée par une perte de confiance qui datait de 2018

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Saintry-sur-Seine avant adhésion définitive au contrat groupe. A l'issue de la consultation, toutes les collectivités garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Saintry-sur-Seine adhérente au contrat groupe en cours, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026, est donc concernée par l'intérêt d'une consultation groupée. C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal de rallier, à nouveau, la procédure engagée par le C.I.G.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés) décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et **prend acte** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

DELIBERATION 2025-02-12- N°08 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – ORGANISATION ET REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DES OPERATIONS DE RECENSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement a été mise en place. Son objectif est de mettre à disposition des résultats réguliers récents et fiables sur la population et les logements.

Toutes les communes ne sont pas recensées la même année. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement est quinquennal. Ces communes ont été réparties en 5 groupes, chaque groupe est dispersé sur l'ensemble du territoire et chaque année les communes appartenant à l'un de ces groupes sont recensées.

La commune de Saintry-sur-Seine fait partie du groupe de communes qui sera recensé du 15 janvier au 14 février 2026.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'État. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE.

La commune est chargée par la loi de préparer et réaliser les enquêtes de recensement ; elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire (tandis que l'INSEE se voit confier le soin d'organiser et de contrôler la collecte des informations).

Pour ce faire, la ville de Saintry-sur-Seine a désigné parmi ses agents un coordonnateur communal et un coordonnateur adjoint qui devront procéder au recrutement de personnes.

Le maire est responsable de l'enquête de recensement dans sa commune.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes ou les EPCI, notre commune recevra à ce titre une dotation forfaitaire de l'État d'un montant de 10167 euros.

S'agissant du coût global estimé pour mener à bien cette enquête, il relève d'une répartition des montants selon le tableau ci-dessous :

AGENTS RECENSEURS	
Par feuille de logement	1,21 euros
Par feuille de logement dématérialisée	1,21 euros
Par bulletin individuel	1,82 euros
Par bulletin individuel dématérialisé	1,82 euros
Par demi-journée de formation	44 euros
Prime de tournée de reconnaissance	150 euros
Prime de remplissage régulier du carnet de tournée	100 euros
Prime de retour régulier	150 euros
Prime pour accomplissement des opérations terminales	100 euros

COORDINATION COMMUNALE	
Coordonnateur	800 euros
Coordonnateur adjoint	600 euros

Monsieur Le Maire précise que les crédits nécessaires inscrits au budget communal de l'exercice 2026 s'élèveront à 21 000 euros.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés) autorise Monsieur le Maire à :

- Inscrire en recette la dotation forfaitaire de recensement au budget de l'année de recensement soit 10167 euros,
- Recruter les agents recenseurs et les rémunérer,
- Désigner par arrêté toute personne concourant au recensement,
- Accuser réception des imprimés adressés par l'INSEE,
- Attester de la participation des agents recenseurs à la formation délivrée par l'INSEE,
- Réaliser la collecte auprès des habitants des logements recensés par dépôt-retrait de questionnaire ou par réponse dématérialisée sur le site internet INSEE dédié,
- Transmettre à l'INSEE des indicateurs de suivi de la collecte,
- Contrôler l'exhaustivité de la collecte et la qualité du travail des agents recenseurs,

- Assurer la sécurité des questionnaires remplis et veiller à la confidentialité des réponses recueillies,
- Veiller au respect des dates de début et de fin de collecte,
- Retourner à l'INSEE les questionnaires remplis et les bordereaux dans les délais impartis.

Il **décide** de rémunérer les agents concourant au recensement sur la base brute de :

AGENTS RECENSEURS	
Par feuille de logement	1,21 euros
Par feuille de logement dématérialisée	1,21 euros
Par bulletin individuel	1,82 euros
Par bulletin individuel dématérialisé	1,82 euros
Par demi-journée de formation	44 euros
Prime de tournée de reconnaissance	150 euros
Prime de remplissage régulier du carnet de tournée	100 euros
Prime de retour régulier	150 euros
Prime pour accomplissement des opérations terminales	100 euros

COORDINATION COMMUNALE	
Coordonnateur	800 euros
Coordonnateur adjoint	600 euros

Il **précise** que les crédits nécessaires, à hauteur de 21 000 euros, seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 20h08.

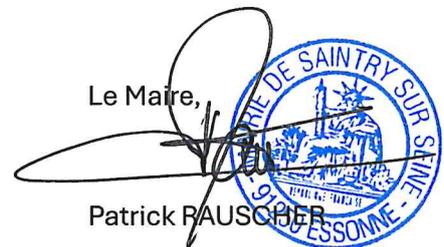
Fait à SAINTRY-SUR-SEINE, le 3 décembre 2025

La secrétaire



Stéphanie MARINHO

Le Maire,



Patrick RAUSCHER



Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au recueil des actes administratifs